



On ne se lasse pas d'apprendre

Convention de stage

Article 1

La présente convention règle les rapports de **l'entreprise** :

Nom :.....

Adresse :.....

.....

Nom du **stagiaire** :.....

Intitulé de la formation :.....

Elle sera signée préalablement au stage par les trois parties intéressées.

Article 2

Le programme du stage est établi par le chef d'entreprise ou par le maître de stage, avec le stagiaire, en fonction de la spécialisation de ce stagiaire.

Durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires de travail. Tous les travaux exécutés par le stagiaire sont sous la responsabilité de l'employeur et du tuteur chargé de la formation.

Des visites et entretiens pourront être organisées par l'animateur de l'organisme de formation, un représentant de l'entreprise (ou du tuteur) et le stagiaire, afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage.

Article 3

L'entreprise s'engage pour sa part à réunir les meilleures conditions d'apprentissage pour aider le stagiaire dans sa progression.

Article 4

Le stage est fixé les :

Article 5

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement de l'entreprise d'accueil, notamment en ce qui concerne l'horaire et les jours de repos ou de son congé. Son assiduité et sa ponctualité devront être particulièrement exemplaires.

Article 6

En cas de manquement à ce règlement le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage du candidat fautif, après avoir prévenu le CFPR. Avant le départ du stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé au CFPR a bien été reçu par ce dernier.

Article 7

La couverture sociale du stagiaire est fonction de sa situation et du conventionnement du stage. Par ailleurs l'organisme de formation a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir le stagiaire inscrit dans ce stage. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais, l'organisme de formation auquel incombe la déclaration d'accident du travail.

Article 8

Au cours du stage, les candidats ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Article 9

Les frais de repas et d'hébergement resteront à la charge du stagiaire.

Article 10

Le stagiaire est tenu de considérer les informations communiquées par l'entreprise comme confidentielles.

Il peut être mis fin à cette convention d'une manière concertée entre les deux parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire). En cas de difficultés quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'organisme de formation

Cette convention est remplie en 3 exemplaires dont le premier restera au sein de l'entreprise concernée, le deuxième à l'organisme de formation et le troisième remis au stagiaire.

Fait à :..... le :.....

Signature du stagiaire

Signature de l'entreprise

Signature du CFPR